

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 11 FEVRIER 2021 – COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 11 février à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, M. ROZIER Raphaël, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, , Mme GUILLOT Myriam, Mme JOURDAN Dominique, M. PAIN Philippe, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, Mme NAVAS Catherine, M. MERCIER Michel, Mme MICHAUD Laurence, M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. SAVART Gauthier, Mme SOCQUET-CLERC Anne Laure, M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. CHAFFAUD Jérôme qui a donné pouvoir à M. PERRET Nicolas, Mme MERONI Isabelle qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à BERNIGAUD Christian.

Étaient absentes : Mme HENRION Nathalie, Mme ONOFRE Lia
Michel FERNANDES est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 janvier 2021,
2. Engagement et paiement - Dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP assainissement 2021,
3. Cession partielle de la voie communale n°100 « route de la Terrasse » - DE MAUROY,
4. Débat d'Orientation Budgétaire 2021,
5. Questions et informations diverses.

1 - COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021

Le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 14/01/2021 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le CR de la séance du 14/01/2021.

2 – ENGAGEMENT ET PAIEMENT - DEPENSES D'INVESTISSEMENT DURANT LA PERIODE PRECEDANT L'ADOPTION DU BP ASSAINISSEMENT 2021

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.1612-1,

Vu le Budget Primitif 2020 ASSAINISSEMENT de la Commune de Bâgé-Dommartin, adopté lors de la séance du 10 mars 2020, dont le montant total des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 - hors remboursement de la dette en capital - s'élève à 29 242,65 euros,

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites aux chapitres 21 et 23 du budget primitif ASSAINISSEMENT, soit un montant maximum de $29\,242,65 \text{ €} / 4 = 7\,310,66 \text{ euros}$.

Voici la dépense d'investissement autorisée :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT	
2158 – Autres	+ 5 494,00 € HT
Totaux section d'investissement	+ 5 494 € HT

- de s'engager à inscrire au Budget les recettes correspondantes.

3 – CESSION PARTIELLE DE LA VOIE COMMUNALE N°100 « ROUTE DE LA TERRASSE » - DE MAUROY

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3,

Vu le tableau de classement des voies communales de la commune déléguée de BÂGE-LA-VILLE,

Vu le plan cadastral de la commune déléguée de BÂGE-LA-VILLE,

Vu le bornage,

Vu la délibération du 14/01/2021 constatant la désaffectation du bien, son déclassement partiel et son intégration dans le domaine privé communal.

Vu l'avis du service France domaine du 27/01/2021 2020-025 V 1003,

Considérant que pour procéder à la mise à jour des plans cadastraux, le tènement affecté par le déclassement sera délimité par un géomètre expert avant transmission au service du cadastre,

Considérant que cette vente n'est pour la Commune de Bâgé-Dommartin qu'un acte de gestion de patrimoine, le prix indiqué n'est pas soumis à TVA,

Considérant que cette vente sera réalisée par acte authentique devant notaire,

Considérant que ces montants ne comprennent pas les frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PRECISE que le déclassement partiel de la voie communale n° 100 prononcé par la délibération n°2021-05 du 14 janvier 2021 est d'une superficie de 249 m² conformément au plan de bornage annexé,

- APPROUVE la vente de la surface déclassée de la voie communale n° 100 à Monsieur et Madame DE MAUROY et leurs enfants,

- DECIDE de fixer le prix à 75€ HT pour les 249 m² du m²,

- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

4 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2312-1,

Le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021 est présenté à l'Assemblée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2021 organisé en son sein.

5 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h37.